



COMMUNE D'EPENDES
Au Village 4, Case postale 51
1731 EPENDES (FR)

Tél. 026 413 25 50
Fax 026 413 40 23
e-mail : admin@ependes.ch
Internet : <http://www.Ependes.ch>

REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

L'assemblée communale d'Ependes

Vu :

- La loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF - RSF 114.1.1) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo - RSF 140.1) ;

Arrête

Article premier **Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisitions et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

A. ACQUISITION DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Art. 2

Conditions

a) pour les personnes étrangères

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions de résidence du droit fédéral ;
- b) remplir les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal ;
- c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise ;
- e) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.

E. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 9 Emoluments administratifs

¹ Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus:

1) Naturalisation ordinaire	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-150
d) audition par la Commission communale des naturalisations ¹	50-150
e) décision du Conseil communal	50-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	120/heure
2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-50
d) audition par la Commission communale des naturalisations	20-50
e) décision du Conseil communal	25-100
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	120/heure
3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises	Fr.
a) examen préalable du dossier	25-50
b) décision du Conseil communal	25-100

² En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées.

³ La personne requérante dont la situation financière est difficile peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

⁴ Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 10 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

¹ Dans le calcul des frais générés par l'audition de la Commission communale des naturalisations, il faut tenir compte des jetons de présence qui seront versés aux membres.

Art. 11 Demandes pendantes

Le présent règlement est immédiatement applicable à toutes les demandes pendantes lors de son entrée en vigueur. .

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ainsi adopté en Assemblée communale, le 14 décembre 2009

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

La Secrétaire :

Christine Ammann

Le Syndic :

Philippe David

**Ainsi approuvé par
la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Fribourg, le ...

Le Conseiller d'Etat-Directeur

Pascal Corminboeuf